



PERMIS DE CONSTRUIRE

Opération « TREEDIT »

Lot V1

Cité Descartes_ZAC de la Haute Maison_Champs-sur-Marne

PC40 – Bâtiment C

PERMIS DE CONSTRUIRE

ADIM Paris Île de France / Vinci Construction France_Maître d'ouvrage_61Avenue Jules Quentin_92000 NANTERRE
ISABELLE MENU LUC SAISON_Maître d'œuvre_73 Boulevard montebello_59000 LILLE_T. +33 (0)3 20 36 56 69
ART'UR Architectes_Maître d'œuvre associé_31 rue Saint Didier_75116 PARIS_T. 01 47 27 53 90
BERIM Ingénierie_Bureau d'études techniques_149 Avenue Jean Lolive_93500 PANTIN_T. 01 41 83 36 36
SLAP_Paysagiste_48 rue Parmentier_59370 MONS-EN-BAROEUL_T. 03 62 52 83 91
AGI2D_Bureau d'études HQE_149 Avenue Jean Lolive_93695 PANTIN_T. 01 41 83 37 17
VERITAS Construction_Bureau de contrôle_38 Avenue Lingefeld_77100 TORCY
BEFSIA_Bureau d'études Sécurité Incendie_25 rue du Maréchal Foch_78000 VERSAILLES_T. 06.52.25.77.47

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
1.1. Objet du document	3
1.2. Description du projet.....	3
1.3. Textes applicables.....	4
2. CLASSEMENT.....	4
3. CONSTRUCTION.....	5
3.1. Conception et desserte du bâtiment	5
4. STRUCTURE ET ENVELOPPE	5
4.1. Structures.....	5
4.2. Enveloppe.....	5
4.3. Façades.....	6
4.4. Couvertures.....	6
4.5. Isolation des parois par l'intérieur	6
4.6. Isolement tiers	6
5. Dégagements	6
5.1. Escaliers & sas.....	6
5.2. Circulations horizontales protégées	7
6. Conduits et gaines	7
7. DISPOSITIONS DIVERSES.....	8
7.1. Ascenseurs	8
7.2. Colonnes sèches	8
7.3. Hydrants.....	8
7.4. DAAF	8
7.5. Equipement d'alarme	8

1. PREAMBULE

1.1. Objet du document

Ce document a pour objet le descriptif des dispositions constructives liées aux obligations réglementaires de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitations, et concerne le projet de construction d'un immeuble de logements locatifs à destination d'étudiants inséré dans un îlot composé de :

- 3 bâtiments de logements étudiants,
- 1 bâtiment code du travail réversible habitations,
- 1 parking silo privé,
- Surfaces de commerces.

Ce document s'attache à décrire les dispositions techniques de sécurité contre les risques d'incendie liées à cet immeuble.

1.2. Description du projet

Ce projet concernera donc l'un des 3 bâtiments de logements citées ci-dessus, à savoir le bâtiment 1 dit « Tour bois » du projet, situé au Nord-Est de la parcelle, rue Galilée.

Cet immeuble, de forme trapézoïdale, s'élèvera de 11 niveaux sur RdC, avec toiture partiellement accessible aux résidents (terrasse d'aisance de 110m²).

Le plancher-bas du dernier niveau sera réalisé à H > 28m du niveau de référence d'intervention des services d'incendie et de secours.

Il disposera des locaux suivants :

- RdC :
 - Hall intégrant un espace salon ouvert,
 - 1 bureau,
 - 1 local multi-usage,
 - 1 local rangement,
 - 1 local lingerie,
 - 1 atelier de maintenance,
 - 1 local d'espace coworking,
 - 1 local « PRATIK »,
 - 2 sanitaires,
 - 1 local déchets,
 - 1 local «KAFE » et son office,
 - 1 local déchets accessible depuis le bas de l'escalier (+ 1 sortie vers l'extérieur),

- 1 local chaufferie,
 - 1 local technique eau,
 - 2 locaux courants forts,
 - 1 local HT/BT,
 - 1 local vélos, ouvert sur l'extérieur (largement ventilé).
- Niveau 1 :
- 1 appartement T6 PMR,
 - 1 appartement T3 PMR,
 - 1 appartement T2 PMR,
 - 17 appartements T1 dont 1 PMR,
- Niveaux 2 à 11 identiques :
- 1 appartement T6,
 - 1 appartement T3,
 - 1 appartement T2,
 - 17 appartements T1 dont 1 PMR.

1.3. Textes applicables

- Code du Travail,
- Code de la Construction et de l'habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- Arrêté du 23 juin 1978 sur les installations de chauffage,
- Toutes normes définissant les installations techniques, matériels & matériaux pour la construction,
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type PE.

2. CLASSEMENT

Ce bâtiment sera classé en **habitation** de la **4^{ème} famille**.

Il aura une capacité de 220 logements.

L'ensemble des locaux du RdC seront classés ERP de 5^{ème} catégorie de type PE (demande de l'acquéreur).

3. CONSTRUCTION

3.1. Conception et desserte du bâtiment

Le bâtiment est immédiatement accessible, en RdC, sur la rue Galilée, voie engins répondant aux dispositions de l'article 4.

4. STRUCTURE ET ENVELOPPE

4.1. Structures

Les éléments porteurs auront un degré de stabilité au feu de degré 1h30 ou REI 90.

Les planchers séparatifs des niveaux auront un degré coupe-feu 1h30 ou REI 90.

Les structures seront constituées de :

- Béton, poteaux/poutres et planchers pour le RdC et l'entresol,
- Bois, poteaux/poutres lamellé-collé et planchers bois/béton connectés pour les niveaux d'hébergement,
- Béton toute hauteur pour le noyau ascenseur/escalier.

4.2. Enveloppe

Les logements seront isolés entre eux par parois de caractéristique CF 1h ou EI 60 ou REI 60, les portes palières seront de caractéristique PF ½ h ou E 30.

Les parois des locaux techniques ou déchets seront de caractéristique degré coupe-feu 1h ou REI 60 ou EI 60 avec porte CF de degré ½ h ou EI 30 lorsque ces dernières donnent directement dans une circulation.

Les parois et plafond de la chaufferie ainsi que du poste HT/BT seront de caractéristique degré coupe-feu 2h ou REI 120 ou EI 120 avec porte CF de degré 1h ou EI 60.

Les locaux du RdC (ERP) seront isolés des parties communes sur le même principe que les locaux techniques cités ci-dessus.

4.3. Façades

Les parements extérieurs des façades seront réalisés en matériaux de catégorie M3 minimum.

Leur ossature sera en bois et les parements constitués de bardages métalliques.

Règle du C+D : la longueur sera $> 1,00\text{m}$, la masse combustible mobilisable $< 80\text{M.J/m}^2$.

Les façades non porteuses en murs ossature bois respecteront les prescriptions du guide Bois construction et propagation du feu par les façades, en application de l'instruction technique 249 version 2010.

4.4. Couvertures

De type toit-terrasse, les couvertures de l'immeuble sont considérées comme éloignées de tout tiers voisin ($D > 12\text{m}$) et ne présenteront donc pas d'indices de propagation.

Celles-ci seront partiellement recouvertes de panneaux photovoltaïques, installés selon les recommandations du guide UTE C15-712-1 et les avis de la CCS des 5 novembre 2009 et 7 février 2013.

4.5. Isolation des parois par l'intérieur

Les matériaux d'isolation des logements seront conformes aux indications contenues dans le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques d'incendie.

4.6. Isolement tiers

Le bâtiment sera isolé des tiers voisins contigus, par parois de caractéristiques CF de degré 1h30 ou REI 90, sans communications créées.

5. DEGAGEMENTS

5.1. Escaliers & sas

La cage d'escalier encloisonnée sera constituée de parois de degré coupe-feu 1h30 ou REI 90.

Les blocs-portes seront de caractéristique pare-flamme de degré ½ h munis de fermes-portes ou E 30-C.

Les revêtements des parois et plafonds seront constitués de matériaux M0, les sols de catégorie M3 (marches et contres-marches).

Elle sera équipée d'un éclairage électrique constitué de blocs autonomes non permanent de type habitation (BAEH).

Elle sera désenfumée naturellement par l'ouverture d'un exutoire situé en partie haute, commandé manuellement depuis le bas de l'escalier (système DCM/DAC – pneumatique et relâchement de câble d'acier). Le système de déclenchement ne sera pas doublé d'un DAD.

Elle pourra être mise en surpression par la mise en route d'un ventilateur fixe dans les conditions citées à l'article 43 a).

Le sas, équipé de blocs-portes de caractéristique pare-flamme de degré ½ h munis de fermes-portes ou E 30-C et ouvrant dans le sens de la sortie, sera ventilé via une amenée d'air frais dans les conditions de l'article 43 c).

5.2. Circulations horizontales protégées

Les revêtements des parois seront constitués de matériaux de catégorie M2.

Les circulations seront désenfumées mécaniquement dans le cadre des articles 31 à 38 et ne comporteront pas d'amenée d'air frais, ce dernier étant délivré depuis le sas par une ouverture située entre le sas et la circulation d'au moins 20dm² et équipée d'un volet guillotine sur déclencheur thermique (solution 3).

6. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les conditions définies aux articles 44 à 49.

Il n'est pas prévu de distribution au gaz de ville pour cet immeuble dans les logements, seule la chaufferie sera alimentée en gaz, dans l'attente d'une modification future via un réseau de chauffage urbain.

Les colonnes montantes électriques respecteront les conditions définies à l'article 58.

Les installations de VMC respecteront les conditions définies aux articles 59 à 63.

L'immeuble ne comportera pas de colonnes de vide-ordure.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Ascenseurs

Les parois de la gaine d'ascenseur seront de degré coupe-feu 1h30 ou REI 90.

Un dispositif de non-arrêt de la cabine d'ascenseur au niveau sinistré sera programmé sur détection d'incendie de la circulation du niveau sinistré.

La cabine sera équipée d'un dispositif d'appel et de commande prioritaire.

7.2. Colonnes sèches

La cage d'escalier sera équipée d'une colonne sèche conformément aux normes en vigueur.

Le raccord d'alimentation de la colonne sera situé en façade du bâtiment, à proximité du hall d'entrée et situé à une distance d'environ 60m de l'hydrant le plus proche.

7.3. Hydrants

Les besoins en eau seront assurés par un hydrant existant situé sur le rond-point extrémité de l'avenue Galilée, à D < 60m du raccordement des colonnes sèches.

7.4. DAAF

Chaque logement sera équipé de son détecteur autonome d'alerte de fumées.

7.5. Equipement d'alarme

Les locaux situés en RdC et classes ERP de 5ème catégorie seront couverts par un équipement d'alarme de type 4.